

COMMUNE
DE
ROGLIANO

20247

A Rogliano, le 21 juillet 2022

ARRETE N°18/2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME MADELEINE ANTONA POLIDORI, 4^{ème}
ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Rogliano,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°42/2022 du conseil municipal du 12 juillet 2022

Considérant que pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 juillet 2022, Mme Madeleine ANTONA POLIDORI est déléguée au port de Macinaggio. Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des dossiers concernant le fonctionnement et le développement du port
- Participation aux réunions portant sur le port de Macinaggio

ARTICLE 2 : Le Maire, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet

ARTICLE 4: Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Le Maire,
Patrice QUILICI

